

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 26 janvier 2023, a adopté les règlements suivants :

RCG 23-001 Règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins de l'exploitation du site de la ferme écologique, de l'érablière et des terres du Grand parc de l'Ouest – secteur Cap-Saint-Jacques ainsi que des terres du Grand parc de l'Ouest – secteur du parc agricole du Bois-de-la-Roche

RCG 06-053-4 Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions et comités du conseil d'agglomération (RCG 06-053)

Les modifications visent à élargir la portée de l'article 7 du règlement afin de permettre à un membre du conseil d'agglomération de s'absenter sans pénalité en raison de l'allaitement de son enfant ou d'une obligation reliée à la garde de son enfant âgé de 14 ans et moins ou de son enfant ayant des besoins particuliers.

RCG 20-013-5 Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013)

L'objet est de tenir compte des lots supplémentaires assujettis droit de préemption pour fins de logement social par l'effet de la résolution CG22 0790.

Tous ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 1^{er} février 2023

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat